

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège : MAIRIE DE FAYENCE - 2 Place de la République - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 39 15 00
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL 14.11.2019

à 10H00 en MAIRIE DE FAYENCE

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Mrs Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Fayence - Claude GIORDANO (2ème Vice-Président), Adrien BOUHET, Saint-Paul-en-Forêt - Serge LEIBOVITZ (1er Vice-Président), Jean-Jacques FORNIGLIA Seillans

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Claude GIORDANO

- ✓ En préalable, Monsieur le Président du conseil syndical remercie chacun des Maires des communes membres d'avoir mis le personnel nécessaire pour assurer les astreintes de surveillance des barrages.
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance sans remarque

1. Lancement des études et travaux pour mise en place de cellule de pression interstitielle sur les deux barrages - DCSE/2019-11-12

Monsieur le Président expose au conseil syndical que suite à sa visite de contrôle, le bureau d'étude a préconisé l'installation de cellule de pression interstitielle sur les barrages. Ces cellules permettent d'obtenir des mesures plus précises que les piézomètres installés actuellement. Les cellules seront reliées directement au système d'alerte ce qui permettra de réduire la présence des agents sur le terrain. Les cellules viennent en remplacement des piézomètres dont les valeurs étaient incohérentes après la dernière campagne d'auscultation.

Cette mise en place devrait être faite sur les deux barrages en prévoyant trois cellules sur le barrage du Riou de Méaulx et deux sur celui du Rioutard.

L'installation des dites cellules ne supprimerait pas tous les piézomètres mais uniquement certains. Ainsi, il en sera conservé quatre au barrage du Riou de Méaulx et un au barrage du Rioutard.

La mise en place de ces cellules nécessite la réalisation d'étude car des forages doivent être effectués sur les digues.

La Préfecture a validé cette évolution.

Pour ce faire, des études doivent être réalisées par le bureau d'étude du syndicat, à savoir ARTELIA pour un montant de 5 460 € HT (cinq-mille-quatre-cent-soixante-euros) soit 6 552 € TTC (six-mille-cinq-cent-cinquante-deux euros TTC)

Ces travaux sont évalués à environ 15 000 € HT (quinze-mille euros HT) soit 18 000 € TTC (dix-huit-mille euros) par barrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **A L'UNANIMITE** :

- ◆ Approuve l'installation des cellules de pression interstitielle sur les barrages du Riou de Méaulx et du Rioutard,
- ◆ Autorise le lancement des études et des travaux afférents,
- ◆ Dit que les crédits budgétaires pour les études sont prévus au budget principal 2019 en investissement chapitre 20.

2. *Lancement de la mise à jour de l'étude de dangers. - DCSE/2019-11-13*

Monsieur le Président rappelle que suite à la visite de contrôle effectuée par les services de l'Etat en date du 13 juin 2019, un rapport de manquement a été notifié au syndicat. Ce manquement concerne la non remise de l'étude de dangers actualisée dans les délais. En effet, l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2016 prévoyait (dans son article 6.4) que l'étude de dangers devait être remise à l'État au plus tard le 31 décembre 2018. Cette date ne tenait pas compte de la difficulté qui est survenue sur la canalisation qui a eu pour conséquence de retarder la remise en eau du barrage du Riou de Méaulx à fin 2018. L'étude de dangers ne pouvait donc pas être effectuée.

Suite à des échanges de correspondance entre le syndicat et les services de l'État pour expliquer les différentes difficultés, l'État a accordée au syndicat, par décision du 2 octobre 2019, notifiée le 9 octobre 2019, un délai supplémentaire pour la remise de cette étude de huit mois à compter de cette notification.

La mise à jour de l'étude de dangers doit être effectuée par le bureau d'étude en charge de ce dossier. Cette prestation a un coût de 16 080 € HT (seize-mille-quatre-vingt euros HT) soit 19 296 € TTC (dix-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-seize euros TTC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical **A L'UNANIMITE** :

- ◆ Approuve la mise à jour de l'étude de dangers par le bureau d'étude ARTELIA pour un montant total de 16 080 € HT (seize-mille-quatre-vingts euros HT) soit 19 296 € TTC (dix-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-seize euros TTC),
- ◆ Dit que les crédits budgétaires pour sa réalisation sont prévus au budget principal 2019 en investissement chapitre 20.

3. *INFORMATIONS DIVERSES*

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical des différents échanges qui ont eu lieu avec les services de la Préfecture.

Monsieur le Président rappelle que, parallèlement au contrôle des documents administratifs qui a eu pour conséquence le rapport de manquement expliqué dans la délibération précédente, les services de l'État ont effectué une visite de contrôle des barrages le 13 juin 2019, à la suite de laquelle un compte rendu a été transmis.

Ce compte rendu aborde en premier lieu le volet sécurité des barrages.

L'État fait plusieurs remarques à savoir :

- qu'il convient d'employer dans le rapport les bons termes notamment celui de « cote des plus hautes eaux » (PHE),
- que l'abonnement au système d'alerte PREDICT, son fonctionnement et le plan d'actions qui en découlent doivent être précisés,
- que le traitement des informations données par les capteurs doit également être décrit,
- que l'entretien courant (débroussaillage, remplacement des batteries, révision du treuil ou du groupe électrogène...) doit être détaillé.

Monsieur le Président précise que pour le traitement des souches (pour lesquelles le géomètre Monsieur AMAYENC fera un relevé topographique à titre gratuit), une procédure a été proposée, elle doit être validée par le bureau d'étude pour que la Préfecture l'accepte. La réponse est en cours.

Ces modifications du document d'organisation et de suivi du barrage du Riou du Meaulx seront réalisées en interne par Monsieur Martel (ingénieur du Syndicat) et transmises au service de contrôle (DREAL PACA) pour validation.

Ce compte rendu aborde ensuite le volet environnemental.

L'arrêté de dérogation faune/flore a été délivré en contrepartie de réalisation de mesures compensatoires. Afin de pouvoir avoir une connaissance synthétique des mesures qui ont été réalisées, l'État demande la transmission d'un rapport de synthèse (qui comprend la description des réalisations, leur coût, et la localisation de chacune des mesures de compensation), la copie des bilans des mesures mises en œuvre et les attestations de versement des informations sur la base SILENE.

Ce rapport de synthèse sera réalisé en interne par Monsieur MARTEL pour le lac du Méaulx et le lac du Rioutard.

Par ailleurs, pour le barrage du Riou de Méaulx, il convient encore de prévoir :

- la mise en place de gîtes à chauve-souris,
- la mise en œuvre d'une information sur site sur la cistude et la tortue d'Hermann. Monsieur le Président précise que les études ont démontré que la population des tortues d'Herman a augmenté. Il a été compté 25 tortues à Saint-Paul-en-Forêt sur le « petit Crestan ».
- la création d'un Ensemble Naturel Sensible (ENS) autour du Lac avec mise en œuvre d'un plan de gestion des espèces patrimoniales objet de la dérogation. Monsieur le Président expose que la création de cet ENS est subordonnée à des échanges de terrains « sans soulte » entre les trois communes membres et le Département du Var.

A ce jour, seule la commune de Saint-Paul-en-Forêt a finalisé les actes.

Pour la commune de Fayence les choses sont en train d'avancer car le Département vient d'accepter de ne récupérer que les deux parcelles autour du lac du Meaulx, la troisième parcelle au bois de Remillier resterait propriété de la commune de Fayence. En effet, le conseil départemental ne veut pas multiplier le nombre d'ENS. La commune va donc reprendre la procédure pour parvenir à l'exécution de la délibération.

Pour la commune de Seillans les choses n'avancent pas encore. En effet, il y a deux dossiers à traiter dans le même temps et ces deux dossiers ne dépendent pas des mêmes directions au sein du Département ce qui complexifie les discussions. Ainsi, la direction des routes n'arrive pas à répondre favorablement à la demande de Seillans.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le syndicat aurait dû réaliser ses ENS depuis 2016 (prescription de l'arrêté préfectoral). A défaut, la Préfecture peut prendre des sanctions, il est nécessaire et urgent d'avancer dans ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEIBOVITZ souhaite savoir s'il est possible de mutualiser un panneau avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour communiquer à la fois sur le tracé d'un circuit/balade et sur les informations faune / flore.

Les membres du conseil syndical ont abordé la problématique de l'entretien et de l'état des pistes ONF qui permettent de se rendre sur les barrages. Il a été constaté qu'après les travaux effectués par une entreprise sur les bois sous le contrôle de l'ONF les pistes avaient été très dégradées. Toutefois, l'ONF ne peut plus intervenir et n'a pas les ressources pour pouvoir améliorer l'état desdites pistes. La proposition serait de mutualiser les travaux. La commune de Seillans pourrait prendre en charge le curage des réseaux d'écoulement d'eau et le syndicat louerait une niveleuse pour remettre la piste en état.

Monsieur le Président remercie les membres de leur présence et lève la séance à 12 heures 15 minutes.

LE PRESIDENT
Jean-Luc FABRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DU COURS
SUPERIEUR DE L'ENDRE
MAIRIE DE FAYENCE (VAR)